

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NANCY BULGER	Numéro de permis 2015725	Date d'inspection Le 13 octobre 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire Les Amis de la Passerelle		Numéro de téléphone (506) 397-1984	
Adresse 5067 160 Route Pont-Landry NB E1X 2V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	15 oct. 2021	

Commentaires :

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma surveillance le ratio enfants-personnel est maintenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dossiers des membres du personnel sont complets. - Les dossiers des incidents des enfants ne sont pas complets, la signature du parent n'est pas faite. - Les jouets extérieur sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 octobre 2021

Date

original signé par
Nadine Thériault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 octobre 2021

Date